



CONVENTION PLURIANNUELLE 2022-2023

Restena/CP1-22-23

Entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, ci-après dénommé « l'État », représenté par le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ainsi que le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, ci-après dénommé « le ministre », d'une part,

et

la Fondation Restena, représentée par Monsieur Robert Kerger, Président du conseil d'administration, Monsieur Daniel Weiler, Vice-Président du conseil d'administration et Monsieur Gilles Massen, Directeur, ci-après dénommé « le contractant », d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1er - Objet

L'objet de la présente convention consiste à définir le cadre général concernant les conditions et modalités d'attribution et de versement de la contribution financière de l'État en vue de la réalisation des activités du contractant.

Le numéro de référence attribué au présent contrat est Restena/CP1-22-23.

Les objectifs à atteindre dans la mise en œuvre des activités du contractant ainsi que les indicateurs de performance y relatifs sont décrits à l'annexe, qui fait partie intégrante de la présente convention.

Sous réserve du versement au contractant de la contribution financière telle que prévue par la présente convention, le contractant s'engage :

- i. à prendre les dispositions adéquates et raisonnables pour l'atteinte des objectifs prévus ;
- ii. à fournir toutes les données détaillées demandées par le ministre aux fins de la bonne gestion des activités visées ;
- iii. à informer le ministre de tout événement pouvant avoir une incidence directe sur l'atteinte des objectifs prévus ;
- iv. à fournir au ministre, et à tout autre organisme ou particulier dûment mandaté par celui-ci, les informations demandées dans le cadre des contrôles et des audits ;
- v. à participer activement aux activités de contrôle et de suivi.

Le contractant s'engage à appliquer pour la politique tarifaire relative à ses activités une démarche intégrant le modèle des coûts intégraux.

Art. 2 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois. Elle prend effet au 1er janvier 2022.

Art. 3 - Financement

Dans le but d'accomplir les missions relatives aux activités de la recherche et de l'éducation visées à l'annexe, l'État accorde dans le cadre de la présente convention, dans la limite des moyens budgétaires disponibles :

- par imputation au crédit budgétaire dédié au ministère ayant dans ses attributions l'enseignement supérieur et la recherche, dénommé ci-après « MESR », une contribution financière de 1.450.000 (un million quatre cent cinquante mille) euros ;
- par imputation au crédit budgétaire dédié au ministère ayant dans ses attributions l'éducation nationale, dénommé ci-après « MENJE », une contribution financière de 1.450.000 (un million quatre cent cinquante mille) euros.

Cette contribution n'exclut pas l'attribution de moyens financiers publics supplémentaires, en provenance d'autres crédits budgétaires.

Les contributions financières annuelles de l'État s'établissent comme suit :

- pour l'exercice 2022 : 1.450.000 euros, dont
 - MESR : 725.000 euros ;
 - MENJE : 725.000 euros ;
- pour l'exercice 2023 : 1.450.000 euros, dont
 - MESR : 725.000 euros ;
 - MENJE : 725.000 euros.

Les contributions annuelles se font en quatre tranches :

- une première tranche de 30 % du montant annuel à verser le 30 mars de chaque année, sous condition de remise par le contractant du rapport dit annuel visé à l'article 7 ;
- une deuxième tranche de 30 % du montant annuel à verser le 30 juin de chaque année ;
- une troisième tranche de 20% du montant annuel à verser le 30 septembre de chaque année ;
- le solde (de 20 %) à verser le 30 novembre de chaque année, sous condition de remise par le contractant de l'intégralité des rapports visés à l'article 7.

La première tranche de la dotation 2022 est sujette à la remise du rapport d'activités de 2021 reprenant les éléments marquant de l'année ainsi que les indicateurs de performance pertinents.

Le résultat positif éventuel qui se dégagerait à la fin du présent contrat sera affecté par le conseil d'administration de la Fondation Restena soit à une réserve destinée au financement

d'un projet ou d'un investissement déterminé, soit à une réserve libre destinée à compenser la différence entre le montant de la dotation qui sera versé par l'État et le montant nécessaire à la réalisation des activités prévues dans le cadre du présent contrat, sur base d'un accord conclu avec le ministre.

Art. 4 - Modalités de gestion

La contribution financière de l'État est réservée à l'atteinte des objectifs et à l'exécution des activités visées à l'annexe.

Art. 5 - Engagements de l'État

L'État s'engage à :

- mettre à disposition de la Fondation des locaux et installations nécessaires à son fonctionnement ;
- soutenir la Fondation dans la réalisation de ses missions, notamment de celles ayant trait à la fourniture d'infrastructures et de services au support de la recherche et de l'enseignement.

Art. 6 - Engagements du contractant

La Fondation Restena s'engage à s'acquitter de sa mission décrite en annexe en cherchant à fournir à la communauté de l'éducation et de la recherche une infrastructure et des services qui la supportent dans la réalisation de ses ambitions, tout en identifiant les synergies entre acteurs permettant une utilisation optimale des ressources.

Le contractant fournit au ministre, dans le cadre de l'élaboration du projet de l'État pour l'exercice à venir de la mise au point de la programmation financière pluriannuelle, ses prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire à venir ainsi que pour les trois exercices subséquents, établies conformément au plan comptable du système européen des comptes.

Art. 7 - Rapports

Le contractant remettra au MESR et au MENJE les rapports suivants :

- Pour le 1^{er} février de l'année suivant l'exercice visé : un rapport non-exhaustif reprenant les éléments marquants de l'année ainsi que les indicateurs de performance ;
- Pour le 1^{er} mai au plus tard de l'année suivant l'exercice visé : les indicateurs financiers et non financiers, après validation par le conseil d'administration de Restena.

En cas de constat d'écarts importants entre les objectifs visés et l'atteinte de ces derniers, des mesures correctrices peuvent faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Pour le 1^{er} mai 2024, le contractant remet au ministre un rapport sur l'exécution de la présente convention au regard des objectifs poursuivis incluant une présentation chiffrée des indicateurs et un descriptif des activités réalisées.

Art. 8 - Suspension du versement des contributions

Le versement des contributions de l'État au contractant, tel que prévu par la présente convention, peut être suspendu au cas où l'un des rapports précités n'a pas été fourni.

Art. 9 - Inexécution, retards ou défaillances

Le contractant signale sans délai au ministre, en lui fournissant toute précision utile, tout événement susceptible de porter préjudice à l'exécution de la présente convention. Les parties contractantes fixent d'un commun accord les mesures à prendre.

L'exécution des activités en vue de l'atteinte des objectifs ainsi que des indicateurs de performance prévus par la présente convention peut être suspendue en raison de la survenance d'un événement de force majeure. Le contractant avertit immédiatement le ministre de la survenance d'un événement de force majeure en indiquant la nature, la durée probable et les conséquences prévisibles dudit événement.

Le contractant peut proposer au ministre de suspendre l'exécution de la présente convention en tout ou en partie si un événement de force majeure ou des circonstances exceptionnelles rendent son exécution excessivement difficile ou coûteuse. Le contractant doit informer sans délai le ministre de ces circonstances et fournir des informations précises relatives à l'événement en question ainsi qu'une estimation de la date prévue pour la reprise des travaux.

Les travaux ainsi suspendus peuvent être repris lorsque les deux parties sont convenues de leur poursuite.

Art. 10 - Contrôle

Le contractant conservera, pendant une période de cinq ans après l'échéance finale de la période couverte par la présente convention, l'original ou, dans des cas exceptionnels dûment justifiés, les copies de tous les documents concernant la présente convention, ou encore des versions dématérialisées de l'original qui en conservent la valeur probante. Durant l'exécution d'audits dans le cadre de la présente convention, ces documents seront mis sur demande à la disposition des personnes chargées de ces audits.

Art. 11 - Modifications de la convention et des annexes

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées d'un commun accord entre les parties, moyennant un avenant sous forme écrite.

Art. 12 - Droits et revenus

Les droits de propriété intellectuelle découlant des activités du contractant dans le cadre de la présente convention sont sa propriété exclusive. Les revenus générés par des produits,

procédés ou services résultant des activités du contractant lui sont attribués.

Art. 13 - Droit applicable et juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit luxembourgeois et tout litige en relation avec la présente convention est de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 8 mars 2022 en autant d'exemplaires que de parties.

Pour le contractant,



Robert Kerger
Président du conseil
d'administration

Pour l'État,



Claude Meisch
Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche
Ministre de l'Education nationale, de
l'Enfance et de la Jeunesse



Daniel Weiler
Vice-Président du conseil
d'administration



Gilles Massen
Directeur

Annexe

Mission de la Fondation Restena

La Fondation Restena définit ses mission et objectif à long terme comme suit :

Être le fournisseur de services réseau et sécurité incontournable qui soutient les ambitions du Luxembourg pour les besoins de la recherche et de l'éducation, et être opérateur d'infrastructures internet essentielles nationales. En tant que centre d'excellence, accompagner activement la communauté dans la réalisation de ses projets.

La réalisation de cet objectif se décline selon trois axes principaux :

- **Réseau**

La Fondation Restena opère et développe un réseau informatique qui relie les institutions de l'éducation et de la recherche entre eux, mais également aux réseaux de recherche internationaux et à Internet. Ce réseau flexible et à très haute capacité se doit d'être en mesure de répondre aux besoins croissants, en particulier ceux du monde de la recherche dont l'importance d'accès et de la manipulation de grandes quantités de données n'est plus à montrer. En restant à la pointe du progrès, le réseau RESTENA fournit aux acteurs de l'éducation et de la recherche l'infrastructure nécessaire à leur fonctionnement.

L'équipe réseau de la Fondation collabore également étroitement avec LU-CIX, le nœud d'échange Internet au Luxembourg. En opérant le réseau LU-CIX et en opérant conjointement le centre de mitigation d'attaque DDoS, Restena contribue au bon fonctionnement d'infrastructures importantes pour le Luxembourg.

- **Sécurité**

Les aspects de la sécurité informatique ont pris des dimensions considérables au fil des dernières années, dans le domaine de la recherche et de l'éducation autant que dans les secteurs économiques traditionnels. Restena suit cette évolution depuis des années et accompagne sa communauté via son CSIRT (Computer Security Incident Response Team) en fournissant une aide lors de la résolution d'incidents de sécurité. L'importance stratégique de la sécurité pour la Fondation se décline selon deux axes :

- protection des infrastructures et services fournis par Restena via la mise en place d'un ISMS (Information Security Management System) ;
- partage de son expérience acquise avec sa communauté en offrant des services et formations.

- **Nom de domaine .LU**

Le nom de domaine national de premier niveau .LU est géré depuis 1992 par Restena, avant d'adopter son statut juridique actuel. Restena en assure la coordination administrative et technique, tout en s'assurant que le .LU réponde aux besoins et attentes de la communauté des utilisateurs du .LU. Ainsi les décisions d'envergure

concernant les règles de nommage sont accompagnées depuis 2001 par un groupe de travail instauré par le gouvernement.

Les opérations techniques sont assurées selon les besoins exprimés par l'État et sont à la hauteur des besoins des services qui dépendent d'un bon fonctionnement du .LU, qu'ils soient du domaine du fonctionnement de l'État ou du domaine des différents acteurs économiques. De la part des besoins de sécurité, le .LU est une force motrice pour les activités de sécurité de Restena.

Services à la communauté

Afin de compléter les trois grands précités, la Fondation Restena fournit également à sa communauté une panoplie de services essentiels au fonctionnement d'une organisation, dont en premier lieu un service email ou encore l'hébergement web. En exploitant sa propre infrastructure selon les aspects de résilience et sécurité communs à toutes les activités, Restena fait en sorte que toute donnée qui lui est confiée soit traitée conformément aux réglementations et bonnes pratiques en cours.

La Fondation Restena assure une veille technologique dans les domaines essentiels comme le développement de la réseautique et de la sécurité informatique pour assurer la pertinence de ses services et être en mesure d'accompagner la communauté de la recherche et de l'éducation dans des projets innovants.

Mise en œuvre des objectifs

Afin de réaliser ces objectifs Restena s'appuie sur plusieurs bases :

- Une équipe qualifiée et motivée : la Fondation tâche de réunir des compétences solides et de donner à son personnel les moyens de fournir un service d'une haute qualité. En réunissant un environnement en évolution constante et un contexte plus valorisant que la recherche de gains, les équipes de Restena sont motivées pour supporter au mieux la communauté de la recherche et de l'éducation.
- Collaborations fortes : que ce soit pour la gestion du réseau national de la recherche et de l'éducation ou encore du .LU, Restena joue un rôle unique au Luxembourg. Vu sa taille modeste, la Fondation a besoin de recourir à l'expérience de ses homologues internationaux pour être efficace dans la fourniture de ses services. Restena s'engage donc entre autres dans les associations GÉANT ou CENTR dont un rôle central est la collaboration ouverte et la mise en commun de ressources. La participation active aux activités et groupes de travail permet aux équipes de développer leurs compétences et intégrer des idées et projets qui voient le jour au sein des homologues de la Fondation. Au Luxembourg, Restena réunit activement les acteurs de sa communauté et participe à des groupes comme le Cert.LU et cherche des collaborations qui peuvent profiter à sa communauté.
- Une infrastructure dédiée : l'infrastructure mise en place au service de sa communauté est résiliente et sécurisée tout en obéissant à des impératifs économiques. Sur base d'une architecture évolutive, Restena est préparée à pouvoir répondre aux besoins changeants d'une communauté dont l'évolution est tout sauf tracée.

Dans toutes ses activités, la Fondation Restena intègre les besoins spécifiques à sa communauté et fournit non seulement des services adaptés au monde de l'éducation et de la recherche, mais cherche à tirer profit des synergies qui se dégagent par les collaborations au sein d'acteurs qui ne sont pas mus principalement par des considérations économiques.

Indicateurs de performance

La Fondation Restena fournit des services en essayant de répondre aux besoins de la communauté de la recherche et de l'éducation tout en respectant les contraintes imposées par ses moyens. Ces éléments n'étant pas sous le contrôle de la Fondation, les indicateurs de performance reprennent des obligations de résultat ou de moyen selon le cas de figure.

Réseau

- Disponibilité du réseau dorsal, y inclus les connexions internationales : 99,9% (disponibilité annuelle, hors interventions planifiées). En cas de panne, les interventions débutent en moins de 2h pendant les heures de bureau et moins de 4h, 24h/7j. Le réseau est considéré comme fonctionnel tant que tout point de présence du réseau dorsal (dont : Belval, Bettembourg, Kirchberg, Luxembourg, Bissen, Ettelbruck, Diekirch) peut communiquer avec tout autre point de présence, et les autres réseaux nationaux et internationaux (LU-CIX, GÉANT, Internet).
- Connexions des institutions individuelles : temps de réaction en cas de panne moins de 2h pendant les heures de bureau.

Sécurité

- Obtention d'une certification ISO27001
- Réalisation d'un audit par an, réalisé par un partenaire externe. Sujets prévus pour 2022 et 2023 : revue du Business Continuity Plan et de la GDPR Compliance.
- Actions de sensibilisation : au moins 1 événement/formation par an. Réalisation d'au moins 4 interventions dans le cadre de différents BTS.

.LU

- Disponibilité de la résolution DNS pour la zone .LU : 100%
La disponibilité du service est acquise tant que les utilisateurs du .LU peuvent accéder à au moins un serveur DNS sans dégradation de performance. Le monitoring de la qualité du DNS est basé sur le service DNSMON du RIPE NCC (<https://atlas.ripe.net/dnsmon/>)
- Disponibilité de la chaîne d'enregistrement : 99,9% (disponibilité annuelle, hors interventions planifiées). La chaîne d'enregistrement est considérée comme disponible tant que les différents éléments de la chaîne (serveur EPP, signature et diffusion de la zone .LU) sont opérationnels.

Services

- Disponibilité des services hébergements email & web : 99,9% (hors interventions planifiées). Les services sont considérés comme intégralement indisponibles dès que >25% des comptes email / sites web sont indisponibles.
- Disponibilité du serveur TLD national pour eduroam : 99,9% (hors interventions planifiées).
- Intervention sur les services en cas de panne en moins de 4h, 24h/7j.

Activités internationales

- Participation aux activités des associations européennes des réseaux de recherche (GÉANT) et des registres de noms de domaine (CENTR), notamment par une participation active aux groupes de travail pertinents (dont sécurité, réseaux, opérations, affaires juridiques).

Financement tiers

Cet indicateur comprend les revenus générés dans le cadre des activités de fournisseur et opération du réseau national de la recherche et de l'éducation en dehors des financements accordés par le MESR et le MENJE. Sont inclus les revenus dus à la participation à des projets européens (notamment via GÉANT), ceux dus pour les accès au réseau RESTENA non couverts par la présente convention, ou encore les revenus générés dans le cadre des projets et conventions avec LU-CIX.

| 2022 | 2023 | Total 2022-2023 |
|-------------|-------------|------------------------|
| 1.075 k€ | 1.075 k€ | 2.150k € |

